



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
DES BUS ET TAXIS PARKING DE LA GARE
EN FACE DE LA PISCINE MUNICIPALE
DU 26 FÉVRIER AU 1^{ER} MARS 2024

PL/CB
APM 24/0337

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Alpha-Amadou DIALLO, Chargé de Mission DSP Mobilité, Service Transport, Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, sise 107 avenue de Rochefort à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 23 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, durant les travaux de voirie situés sur le boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le Rond-Point du Carel et le passage à niveau PN 51,

ARRETE

ARTICLE 1: Le Service Transport de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sera autorisé à rentrer dans le parking de la Gare, par l'entrée se trouvant en face de la Piscine Municipale (suivant plan joint), du 26 février au 1er mars 2024, durant les travaux de voirie situés sur le boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le Rond-Point du Carel et le passage à niveau PN 51.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf bus et taxis » du 26 février au 1er mars 2024 à l'entrée du parking de la Gare, face à la Piscine Municipale (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 23 février 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

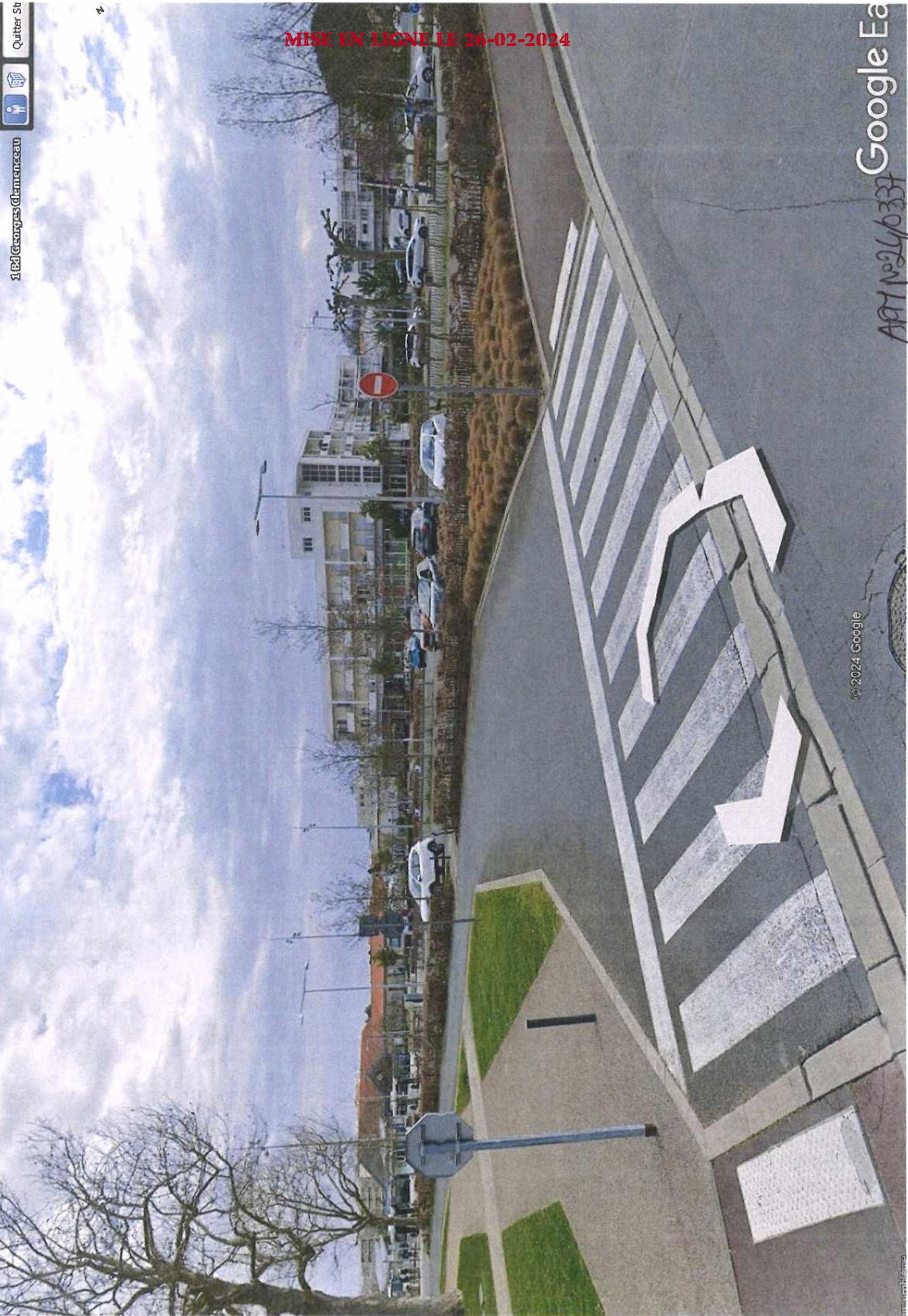
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 février 2024

MISE EN LIGNE LE 26-02-2024

Quitter St



1 Bd Georges Clemenceau



© 2024 Google

APR 10 2024 03:37
Google Ea

Imagery © 2024